

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES COMPÉTENCES ET DES
CONNAISSANCES**

**DEUST PRÉPARATEUR / TECHNICIEN EN PHARMACIE
7 VERSIONS**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025_2026

**adoptées par le Conseil d'UFR des Sciences pharmaceutiques du 23 juin 2025
et par le conseil du Collège Sciences de la santé le 16 juillet 2025**

**UFR DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES
Collège Sciences de la Santé
146, rue Léo Saignat – 33076 BORDEAUX Cedex**

BCC universitaires

Pour chaque parcours :

- Descriptif général de la formation
- Modalités de contrôle des compétences et des connaissances

BCC UNIVERSITAIRES

BCC 1	BCC 2	BCC 3	
Préparateur / technicien en pharmacie (niveau débutant)	Préparateur / technicien en pharmacie (niveau approfondi)	Compétences transverses	
		BCC 3.1	BCC 3.2
Niveau débutant : <ul style="list-style-type: none"> • Gérer la demande de produits pharmaceutiques et accompagner la personne dans sa prise en charge • Travailler en équipe pluri professionnelle et traiter les informations liées aux activités pharmaceutiques • Gérer des flux pharmaceutiques 	Niveau approfondi : <ul style="list-style-type: none"> • Gérer la demande de produits pharmaceutiques et accompagner la personne dans sa prise en charge • Travailler en équipe pluri professionnelle et traiter les informations liées aux activités pharmaceutiques • Gérer des flux pharmaceutiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Se situer en tant que professionnel de santé • Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle • Agir en matière de prévention 	

VERSION AQUITAINE (CFA HYGIE FORMATIONS)

DESCRIPTIF GÉNÉRAL DE LA FORMATION

Dénomination des UE	Type d' UE	Semestre	Crédits	CM	TD	TP	Total formation	Travail Perso.	Mission en entreprise	TOTAL
BCC 1 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau débutant)										
UE A1 : Sciences fondamentales	Ob.	S1 + S2	8	84	-	-	84	116	-	200
UE A2.1 : Anatomie – Physiopathologie	Ob.	S1 + S2	5	48	-	-	48	77	-	125
UE A3.1 : Sciences du médicament	Ob.	S1 + S2	6	52	8	-	60	90	-	150
UE A5 : Sciences végétales	Ob.	S1 + S2	2	18	-	-	18	32	-	50
UE A8.1 : Pharmacologie et thérapeutiques	Ob.	S2	2	12	12	-	24	26	-	50
UE A9.1 : Législation, gestion, qualité	Ob.	S1 + S2	5	36	12	-	48	77	-	125
BCC 2 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau approfondi)										
UE A2.2 : Anatomie - Physiopathologie	Ob.	S3	5	48	-	-	48	77	-	125
UE A3.2 : Sciences du médicament	Ob.	S4	2	18	-	-	18	32	-	50
UE A7 : Biochimie clinique et spécialisée	Ob.	S3 + S4	4	42	-	-	42	58	-	100
UE A8.2 : Pharmacologie et thérapeutiques	Ob.	S3 + S4	8	52	32	-	84	116	-	200
UE A9.2 : Législation, gestion, qualité	Ob.	S3 + S4	5	30	18	-	48	77	-	125
UE A10 : Autres produits dispensés à l'officine	Ob.	S4	2	24	-	-	24	26	-	50
BCC 3 : Compétences transverses										
UE A4.1 : Posture de professionnel de santé, communication, santé publique, anglais	Ob.	S1 + S2	4	44	4	-	48	52	-	100
UE A6.1 : Mise en situation professionnelle	Ob.	S1 + S2	8	9	36	45	90	110	-	200
UE A11.1 : Apprentissage	Ob.	S1 + S2	20	-	-	-	-	-	35 semaines en officine	-
UE A4.2 : Posture de professionnel de santé, communication, santé publique, anglais	Ob.	S3 + S4	4	48	-	-	48	52	-	100
UE A6.2 : Mise en situation professionnelle	Ob.	S3 + S4	10	11	52	45	108	142	-	250
UE A11.2 : Apprentissage	Ob.	S3 + S4	20	-	-	-	-	-	35 semaines en officine	-
Total DEUST			120	576	174	90	840	1160	2450	2000

L'ensemble des UE des 2 années correspond à 120 crédits ECTS répartis en 60 ECTS pour chaque année (dont 20 ECTS par an pour l'apprentissage)

MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Dénomination des UE	Coeff. dans UE	Coeff. dans DEUST	1 ^{ère} session		2 nd e session		Note minimale requise	Compensation	
			Modalités	Durée	Modalités	Durée			
BCC 1 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau débutant) 28 ECTS									
UE A1 : Sciences fondamentales									
Module 1 : Enseignements	1	3	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral	5/20	Compensables		
UE A2.1 : Anatomie – Physiopathologie									
Module 1 : Enseignements	1	2	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral	5/20			
UE A3.1 : Sciences du médicament									
Module 1 : Initiation au cycle de vie du médicament / Galénique	0,5	2	Écrit	30 min	Écrit et/ou oral	5/20			
Module 2.1 : Pharmacocinétique / Pharmacologie fondamentale _ Enseignements	0,375		Écrit	45 min	Idem	5/20			
Module 2.2 : Pharmacocinétique / Pharmacologie fondamentale _ Travail personnel	0,125		Oral	-	Idem	5/20			
UE A5 : Sciences végétales									
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE A8.1 : Pharmacologie et thérapeutiques									
Module 1 : Enseignements	0,75	1	Écrit	45 min	Idem	5/20			
Module 2 : Travail personnel	0,25		Oral	-	Idem	5/20			
UE A9.1 : Législation, gestion, qualité									
Module 1 : Enseignements	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
BCC 2 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau approfondi) 26 ECTS									
UE A2.2 : Anatomie - Physiopathologie									
Module 1 : Enseignements	1	2	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral	5/20	Compensables		
UE A3.2 : Sciences du médicament									
Module 1 : Enseignements	1	1	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral	5/20			
UE A7 : Biochimie clinique et spécialisée									
Module 1 : Enseignements	1	2	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral	5/20			
UE A8.2 : Pharmacologie et thérapeutiques									
Module 1 : Enseignements	0,75	3	Écrit	1h15	Idem	5/20			
Module 2 : Travail personnel	0,25		Oral	-	Idem	5/20			
UE A9.2 : Législation, gestion, qualité									
Module 1 : Enseignements	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE A10 : Autres produits dispensés à l'officine									
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			

BCC 3 : Compétences transverses 66 ECTS							
BCC 3.1 : Compétences transverses 32 ECTS							
UE A4.1 : Posture de professionnel de santé, communication, santé publique, anglais							
Module 1 : Enseignements	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral		5/20
UE A6.1 : Mise en situation professionnelle							
Module 1 : Enseignements	1	3	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral		5/20
UE A11.1 : Apprentissage							
Module 1 : Evaluation	2	10	Évaluation par le maître d'apprentissage	-	Oral	30 min	10/20
Module 2 : Rapport	1		Écrit (rapport)	-			10/20
BCC 3.2 : Compétences transverses 34 ECTS							
UE A4.2 : Posture de professionnel de santé, communication, santé publique, anglais							
Module 1 : Enseignements	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral		5/20
UE A6.2 : Mise en situation professionnelle							
Module 1 : Enseignements	1	4	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral		5/20
UE A11.2 : Apprentissage							
Module 1 : Evaluation	2	10	Évaluation par le maître d'apprentissage	-	Oral	30 min	10/20
Module 2 : Rapport	1		Écrit (rapport)	-			10/20

Organisation des épreuves

Les épreuves validant le DEUST sont organisées soit sous forme de :

- Contrôle continu (QCM/QROC, réalisation de travaux, compte-rendu, présentation orale, ...)
- Examens écrits
- Soutenances orales
- Rapports de synthèse de travaux

Les épreuves de 1^{ère} et 2^{nde} sessions se déroulent selon le calendrier de la formation.

Modalités de validation

La présence aux cours, TD et TP et en mission en entreprise est obligatoire. Les candidats qui ont manqué d'assiduité d'une ou de plusieurs UE ne peuvent prétendre valider leur UE à la 1^{ère} session, sauf si l'enseignant responsable de l'enseignement concerné reconnaît le bien fondé du motif ou du document invoqué pour justifier l'absence.

Dans le cas des **UE A11.1 et A11.2**, pour chaque note inférieure à la note minimale requise, l'étudiant doit passer en 2^{nde} session, quel que soit la moyenne générale obtenue.

Les BCC ne sont pas compensables entre eux, chaque BCC doit être validé individuellement.

- **Validation du BCC 1**

- Si la moyenne du BCC 1 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 1 est validé.
- Si la moyenne du BCC 1 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note à chaque module < 5/20, sont obtenues par compensation et le BCC 1 peut ainsi être validé.

- Si la moyenne du BCC 1 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC1 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC1, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note $< 5/20$.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- **Validation du BCC 2**

- Si la moyenne du BCC 2 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 2 est validé.
- Si la moyenne du BCC 2 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note à chaque module $< 5/20$, sont obtenues par compensation et le BCC 2 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 2 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC2 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC2, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note $< 5/20$.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- **Validation du BCC 3**

Le BCC 3 est validé si le BCC 3.1 est validé et le BCC 3.2 est validé.

- *Validation du BCC 3.1*

- Si la moyenne du BCC 3.1 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 3.1 est validé.
- Si la moyenne du BCC 3.1 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note $< 5/20$ aux modules des UE A4.1 et A6.1 ou < 10 aux modules de l'UE A11.1, sont obtenues par compensation et le BCC 3.1 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 3.1 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC3.1 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC3.1, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note $<$ à la note minimale requise.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- *Validation du BCC 3.2*

- Si la moyenne du BCC 3.2 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 3.2 est validé.

- Si la moyenne du BCC 3.2 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note < 5/20 aux modules des UE A4.2 et A6.2 ou <10 aux modules de l'UE A11.2, sont obtenues par compensation et le BCC 3.2 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 3.2 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC3.2 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC3.2, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note < à la note minimale requise.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- **Passage en 2^{nde} année de DEUST**

Les BCC 1 et 3.1 doivent être validés (correspondant à 60 ECTS) pour passer en 2^{nde} année de DEUST.

Toutefois, si l'étudiant inscrit en 1^{ère} année après la 2^{nde} session a validé le BCC3.1 mais n'a pas validé le BCC 1, il sera autorisé à passer en 2^{ème} année en conservant ces dettes.

L'(es)UE ou le(s) module(s) et/ou BCC1 devra (devront) alors être validée(s) selon les mêmes modalités (individuellement ou par compensation) avant la fin de la 2^{nde} année.

- **Validation des compétences**

Les compétences rattachées au BCC seront :

- **Acquisés** si le BCC est validé avec une note $\geq 12/20$
- **Partiellement acquisés** si le BCC est validé avec une note $\geq 10/20$ et $< 12/20$
- **Non acquisés** si le BCC est non validé et avec une note $< 10/20$

- **Validation du diplôme DEUST**

L'étudiant obtient son diplôme s'il valide tous les BCC.

Conformément à l'arrêté du 16 juillet 1984, il ne peut être pris que 3 inscriptions pédagogiques annuelles en vue du DEUST, ou sur autorisation du Président de l'Université, 1 ou 2 inscriptions annuelles supplémentaires peuvent être accordées après avis d'une commission pédagogique constituée à cet effet.

VERSION GUYANE (CFA ÉDUCATION NATIONALE DE GUYANE)

DESCRIPTIF GÉNÉRAL DE LA FORMATION

Dénomination des UE	Type d' UE	Semestre	Crédits	CM	TD	TP	Total formation	Travail Perso.	Mission en entreprise	TOTAL
BCC 1 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau débutant)										
UE C1 : Sciences fondamentales	Ob.	S1 + S2	9	94	-	-	94	131	-	225
UE C2.1 : Anatomie – Physiopathologie	Ob.	S1 + S2	6	60	-	-	60	90	-	150
UE C3.1 : Sciences du médicament	Ob.	S1 + S2	6	50	10	-	60	90	-	150
UE C4 : Sciences végétales	Ob.	S1 + S2	2	20	-	-	20	30	-	50
UE C5.1 : Législation, gestion, qualité	Ob.	S2	3	26	12	-	38	37	-	75
UE C8.1 : Pharmacologie thérapeutique	Ob.	S2	2	12	12	-	24	26	-	50
BCC 2 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau approfondi)										
UE C2.2 : Anatomie - Physiopathologie	Ob.	S3 + S4	5	50	-	-	50	75	-	125
UE C3.2 : Sciences du médicament	Ob.	S4	2	20	-	-	20	30	-	50
UE C5.2 : Législation, gestion, qualité	Ob.	S3	1	10	-	-	10	15	-	25
UE C8.2 : Pharmacologie thérapeutique	Ob.	S3 + S4	8	52	32	-	84	116	-	200
UE C9 : Biochimie clinique et spécialisée	Ob.	S3 + S4	4	50	-	-	50	50	-	100
UE C10 : Conseil à l'officine	Ob.	S4	5	36	20	-	56	69	-	125
BCC 3 : Compétences transverses										
UE C6.1 : Pratique professionnelle au quotidien	Ob.	S1 + S2	8	28	36	20	84	116	-	200
UE C7.1 : Communication professionnelle, prise en charge du patient et santé publique	Ob.	S1 + S2	4	40	-	-	40	60	-	100
UE C11.1 : Apprentissage	Ob.	S1 + S2	20	-	-	-	-	-	34 à 36 semaines en officine	-
UE C6.2 : Pratique professionnelle au quotidien	Ob.	S3 + S4	10	10	40	50	100	150	-	250
UE C7.2 : Communication professionnelle, prise en charge du patient et santé publique	Ob.	S3 + S4	5	50	-	-	50	75	-	125
UE C11.2 : Apprentissage	Ob.	S3 + S4	20	-	-	-	-	-	34 à 36 semaines en officine	-
Total DEUST			120	608	162	70	840	1160	2380 à 2520	2000

L'ensemble des UE des 2 années correspond à 120 crédits ECTS répartis en 60 ECTS pour chaque année (dont 20 ECTS par an pour l'apprentissage)

MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Dénomination des UE	Coeff. dans UE	Coeff. dans DEUST	1 ^{ère} session		2 ^{nde} session		Note minimale requise	Compensation	
			Modalités	Durée	Modalités	Durée			
BCC 1 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau débutant) 28 ECTS									
UE C1 : Sciences fondamentales									
Module 1 : Enseignements	1	3	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral	5/20	Compensables		
UE C2.1 : Anatomie – Physiopathologie									
Module 1 : Enseignements	1	2	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral	5/20			
UE C3.1 : Sciences du médicament									
Module 1 : Enseignements	0,75	2	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral	5/20			
Module 2 : Contrôle continu	0,25		Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE C4 : Sciences végétales									
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE C8.1 : Pharmacologie thérapeutique									
Module 1 : Enseignements	0,75	1	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral	5/20			
Module 2 : Contrôle continu	0,25		Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE C5.1 : Législation, gestion, qualité									
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
BCC 2 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau approfondi) 25 ECTS									
UE C2.2 : Anatomie - Physiopathologie									
Module 1 : Enseignements	1	2	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral	5/20	Compensables		
UE C3.2 : Sciences du médicament									
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE C9 : Biochimie clinique et spécialisée									
Module 1 : Enseignements	1	1	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral	5/20			
UE C8.2 : Pharmacologie thérapeutique									
Module 1 : Enseignements	0,75	3	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral	5/20			
Module 2 : Contrôle continu	0,25		Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE C5.2 : Législation, gestion, qualité									
Module 1 : Enseignements	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE C10 : Conseil à l'officine									
Module 1 : Enseignements	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			

BCC 3 : Compétences transverses 67 ECTS							
BCC 3.1 : Compétences transverses 32 ECTS							
UE C6.1 : Pratique professionnelle au quotidien							
Module 1 : Enseignements	1	3	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral		5/20
UE C7.1 : Communication professionnelle, prise en charge du patient et santé publique							
Module 1 : Enseignements	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral		5/20
UE C11.1 : Apprentissage							
Module 1 : Evaluation	2	10	Évaluation par le maître d'apprentissage	-	Oral	30 min	10/20
Module 2 : Rapport	1		Écrit (rapport)	-			10/20
BCC 3.2 : Compétences transverses 35 ECTS							
UE C6.2 : Pratique professionnelle au quotidien							
Module 1 : Enseignements	1	4	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral		5/20
UE C7.2 : Communication professionnelle, prise en charge du patient et santé publique							
Module 1 : Enseignements	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral		5/20
UE C11.2 : Apprentissage							
Module 1 : Evaluation	2	10	Évaluation par le maître d'apprentissage	-	Oral	30 min	10/20
Module 2 : Rapport	1		Écrit (rapport)	-			10/20

Organisation des épreuves

Les épreuves validant le DEUST sont organisées soit sous forme de :

- Contrôle continu (QCM/QROC, réalisation de travaux, compte-rendu, présentation orale, ...)
- Examens écrits
- Soutenances orales
- Rapports de synthèse de travaux

Les épreuves de 1^{ère} et 2^{nde} sessions se déroulent selon le calendrier de la formation.

Modalités de validation

La présence aux cours, TD et TP et en mission en entreprise est obligatoire. Les candidats qui ont manqué d'assiduité d'une ou de plusieurs UE ne peuvent prétendre valider leur UE à la 1^{ère} session, sauf si l'enseignant responsable de l'enseignement concerné reconnaît le bien fondé du motif ou du document invoqué pour justifier l'absence.

Dans le cas des **UE C11.1 et C11.2**, pour chaque note inférieure à la note minimale requise, l'étudiant doit passer en 2^{nde} session, quel que soit la moyenne générale obtenue.

Les BCC ne sont pas compensables entre eux, chaque BCC doit être validé individuellement.

• Validation du BCC 1

- Si la moyenne du BCC 1 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 1 est validé.
- Si la moyenne du BCC 1 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note à chaque module < 5/20, sont obtenues par compensation et le BCC 1 peut ainsi être validé.

- Si la moyenne du BCC 1 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC1 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC1, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note $< 5/20$.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- **Validation du BCC 2**

- Si la moyenne du BCC 2 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 2 est validé.
- Si la moyenne du BCC 2 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note à chaque module $< 5/20$, sont obtenues par compensation et le BCC 2 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 2 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC2 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC2, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note $< 5/20$.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- **Validation du BCC 3**

Le BCC 3 est validé si le BCC 3.1 est validé et le BCC 3.2 est validé.

- *Validation du BCC 3.1*

- Si la moyenne du BCC 3.1 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 3.1 est validé.
- Si la moyenne du BCC 3.1 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note $< 5/20$ aux modules des UE C6.1 et C7.1 ou < 10 aux modules de l'UE C11.1, sont obtenues par compensation et le BCC 3.1 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 3.1 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC3.1 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC3.1, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note $<$ à la note minimale requise.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- *Validation du BCC 3.2*

- Si la moyenne du BCC 3.2 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 3.2 est validé.

- Si la moyenne du BCC 3.2 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note < 5/20 aux modules des UE C6.2 et C7.2 ou <10 aux modules de l'UE C11.2, sont obtenues par compensation et le BCC 3.2 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 3.2 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC3.2 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC3.2, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note < à la note minimale requise.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- **Passage en 2^{nde} année de DEUST**

Les BCC 1 et 3.1 doivent être validés (correspondant à 60 ECTS) pour passer en 2^{nde} année de DEUST.

Toutefois, si l'étudiant inscrit en 1^{ère} année après la 2nd session a validé le BCC3.1 mais n'a pas validé le BCC 1, il sera autorisé à passer en 2^{ème} année en conservant ces dettes.

L'(es)UE ou le(s) module(s) et/ou BCC1 devra (devront) alors être validée(s) selon les mêmes modalités (individuellement ou par compensation) avant la fin de la 2^{ème} année.

- **Validation des compétences**

Les compétences rattachées au BCC seront :

- **Acquises** si le BCC est validé avec une note $\geq 12/20$
- **Partiellement acquises** si le BCC est validé avec une note $\geq 10/20$ et $< 12/20$
- **Non acquises** si le BCC est non validé et avec une note $< 10/20$

- **Validation du diplôme DEUST**

L'étudiant obtient son diplôme s'il valide tous les BCC.

Conformément à l'arrêté du 16 juillet 1984, il ne peut être pris que 3 inscriptions pédagogiques annuelles en vue du DEUST, ou sur autorisation du Président de l'Université, 1 ou 2 inscriptions annuelles supplémentaires peuvent être accordées après avis d'une commission pédagogique constituée à cet effet.

**VERSION GUADELOUPE (CFAPAG CENTRE DE FORMATION
D'APPRENTIS POLYVALENT DE L'ACADEMIE DE GUADELOUPE)**

DESCRIPTIF GÉNÉRAL DE LA FORMATION

Dénomination des UE	Type d' UE	Semestre	Crédits	CM	TD	TP	Total formation	Travail Perso.	Mission en entreprise	TOTAL
BCC 1 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau débutant)										
UE G1 : Sciences fondamentales <i>Chimie, biochimie générale, microbiologie, immunologie</i>	Ob.	S1 + S2	13	138	-	-	138	187	-	325
UE G2.1 : Anatomie – Physiologie - Physiopathologie	Ob.	S1 + S2	5	46	-	-	46	79	-	125
UE G3.1 : Sciences du médicament <i>Pharmacocinétique, galénique</i>	Ob.	S1 + S2	4	38	-	-	38	62	-	100
UE G7.1 : Pharmacologie thérapeutique	Ob.	S2	5	44	10	-	54	71	-	125
UE G8.1 : Législation, gestion, qualité	Ob.	S2	2	24	-	-	24	26	-	50
BCC 2 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau approfondi)										
UE G2.2 : Anatomie - Physiologie	Ob.	S3 + S4	6	60	-	-	60	90	-	150
UE G3.2 : Sciences du médicament <i>Toxicologie</i>	Ob.	S4	1	18	-	-	18	7	-	25
UE G5 : Sciences végétales <i>Botanique et plantes locales</i> Pharmacognosie	Ob.	S3 + S4	3	25	-	5	30	45	-	75
UE G7.2 : Pharmacologie thérapeutique	Ob.	S3 + S4	7	62	10	-	72	103	-	175
UE G8.2 : Législation, gestion, qualité	Ob.	S3 + S4	2	22	-	-	22	28	-	50
UE G9 : Conseil à l'officine <i>Homéopathie, phytothérapie, aromathérapie, dermocosmétique, produits vétérinaire, nutrition</i>	Ob.	S3 + S4	5	56	-	-	56	69	-	125
BCC 3 : Compétences transverses										
UE G4.1 : Communication, prise en charge du patient, anglais	Ob.	S1 + S2	3	36	-	-	36	39	-	75
UE G6.1 : Mise en situation professionnelle <i>Analyse pharmaceutique, TP, reconnaissance, DM</i>	Ob.	S1 + S2	8	26	8	50	84	116	-	200
UE G10.1 : Apprentissage	Ob.	S1 + S2	20	-	-	-	-	-	34 à 36 semaines en officine	-
UE G4.2 : Communication, prise en charge du patient, anglais, santé publique	Ob.	S3 + S4	6	60	-	-	60	90	-	150
UE G6.2 : Mise en situation professionnelle <i>Analyse pharmaceutique, TP préparation,</i>	Ob.	S3 + S4	10	22	36	44	102	148	-	250

<i>conditionnement, suivi biologique</i>										
UE G11.2 : Apprentissage	Ob.	S3 + S4	20	-	-	-		-	34 à 36 semaines en officine	-
Total DEUST			120	677	64	99	840	1160	2380 à 2520	2000

L'ensemble des UE des 2 années correspond à 120 crédits ECTS répartis en 60 ECTS pour chaque année (dont 20 ECTS par an pour l'apprentissage)

MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Dénomination des UE	Coeff. dans UE	Coeff. dans DEUST	1 ^{ère} session		2 ^{nde} session		Note minimale requise	Compensation	
			Modalités	Durée	Modalités	Durée			
BCC 1 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau débutant) 29 ECTS									
UE G1 : Sciences fondamentales									
Module 1 : Enseignements	1	4	Écrit	75 min	Écrit et/ou oral	5/20	Compensables		
UE G2.1 : Anatomie – Physiopathologie									
Module 1 : Enseignements	1	2	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral	5/20			
UE G3.1 : Sciences du médicament									
Module 1 : Galénique	0,75	2	Écrit	30 min	Écrit et/ou oral	5/20			
Module 2 : Pharmacocinétique	0,25		Écrit	30 min	Écrit et/ou oral	5/20			
UE G7.1 : Pharmacologie thérapeutique									
Module 1 : Enseignements	1	2	Écrit	45 min	Idem	5/20			
UE G8.1 : Législation, gestion, qualité									
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
BCC 2 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau approfondi) 24 ECTS									
UE G2.2 : Anatomie - Physiopathologie									
Module 1 : Enseignements	1	2	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral	5/20	Compensables		
UE G3.2 : Sciences du médicament									
Module 1 : Enseignements	1	1	Écrit	30 min	Écrit et/ou oral	5/20			
UE G5 : Sciences végétales									
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE G7.2 : Pharmacologie thérapeutique									
Module 1 : Enseignements	1	3	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral	5/20			
UE G8.2 : Législation, gestion, qualité									
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE G9 : Conseil à l'officine									
Module 1 : Enseignements	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			

BCC 3 : Compétences transverses 67 ECTS								
BCC 3.1 : Compétences transverses 31 ECTS								
UE G4.1 : Communication, prise en charge du patient, anglais								
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20	Compensables	
UE G6.1 : Mise en situation professionnelle								
Module 1 : Enseignements	1	3	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20		
UE G10.1 : Apprentissage								
Module 1 : Evaluation	2	10	Évaluation par le maître d'apprentissage	-	Oral	30 min		10/20
Module 2 : Projet tutoré	1		Écrit (rapport)	-				10/20
BCC 3.2 : Compétences transverses 36 ECTS								
UE G4.2 : Communication, prise en charge du patient, anglais, santé publique								
Module 1 : Enseignements	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20	Compensables	
UE G6.2 : Mise en situation professionnelle								
Module 1 : Enseignements	1	4	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20		
UE G10.2 : Apprentissage								
Module 1 : Evaluation	2	10	Évaluation par le maître d'apprentissage	-	Oral	30 min		10/20
Module 2 : Projet tutoré	1		Écrit et/ou oral	30 min				10/20

Organisation des épreuves

Les épreuves validant le DEUST sont organisées soit sous forme de :

- Contrôle continu (QCM/QROC, réalisation de travaux, compte-rendu, présentation orale, ...)
- Examens écrits
- Soutenances orales
- Rapports de synthèse de travaux

Les épreuves de 1^{ère} et 2^{nde} sessions se déroulent selon le calendrier de la formation.

Modalités de validation

La présence aux cours, TD et TP et en mission en entreprise est obligatoire. Les candidats qui ont manqué d'assiduité d'une ou de plusieurs UE ne peuvent prétendre valider leur UE à la 1^{ère} session, sauf si l'enseignant responsable de l'enseignement concerné reconnaît le bien fondé du motif ou du document invoqué pour justifier l'absence.

Dans le cas des **UE G10.1 et G10.2**, pour chaque note inférieure à la note minimale requise, l'étudiant doit passer en 2^{nde} session, quel que soit la moyenne générale obtenue.

Les BCC ne sont pas compensables entre eux, chaque BCC doit être validé individuellement.

- **Validation du BCC 1**

- Si la moyenne du BCC 1 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 1 est validé.
- Si la moyenne du BCC 1 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note à chaque module < 5/20, sont obtenues par compensation et le BCC 1 peut ainsi être validé.

- Si la moyenne du BCC 1 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC1 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC1, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note $< 5/20$.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- **Validation du BCC 2**

- Si la moyenne du BCC 2 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 2 est validé.
- Si la moyenne du BCC 2 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note à chaque module $< 5/20$, sont obtenues par compensation et le BCC 2 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 2 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC2 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC2, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note $< 5/20$.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- **Validation du BCC 3**

Le BCC 3 est validé si le BCC 3.1 est validé et le BCC 3.2 est validé.

- *Validation du BCC 3.1*

- Si la moyenne du BCC 3.1 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 3.1 est validé.
- Si la moyenne du BCC 3.1 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note $< 5/20$ aux modules des UE G4.1 et G6.1 ou < 10 aux modules de l'UE 10.1, sont obtenues par compensation et le BCC 3.1 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 3.1 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC3.1 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC3.1, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note $<$ à la note minimale requise.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- *Validation du BCC 3.2*

- Si la moyenne du BCC 3.2 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 3.2 est validé.

- Si la moyenne du BCC 3.2 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note < 5/20 aux modules des UE G4.2 et G6.2 ou <10 aux modules de l'UE 10.2, sont obtenues par compensation et le BCC 3.2 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 3.2 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC3.2 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC3.2, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note < à la note minimale requise.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- **Passage en 2^{nde} année de DEUST**

Les BCC 1 et 3.1 doivent être validés (correspondant à 60 ECTS) pour passer en 2^{nde} année de DEUST.

Toutefois, si l'étudiant inscrit en 1^{ère} année après la 2^{nde} session a validé le BCC3.1 mais n'a pas validé le BCC 1, il sera autorisé à passer en 2^{nde} année en conservant ces dettes.

L'(es)UE ou le(s) module(s) et/ou BCC1 devra (devront) alors être validée(s) selon les mêmes modalités (individuellement ou par compensation) avant la fin de la 2^{nde} année.

- **Validation des compétences**

Les compétences rattachées au BCC seront :

- **Acquises** si le BCC est validé avec une note $\geq 12/20$
- **Partiellement acquises** si le BCC est validé avec une note $\geq 10/20$ et $< 12/20$
- **Non acquises** si le BCC est non validé et avec une note $< 10/20$

- **Validation du diplôme DEUST**

L'étudiant obtient son diplôme s'il valide tous les BCC.

Conformément à l'arrêté du 16 juillet 1984, il ne peut être pris que 3 inscriptions pédagogiques annuelles en vue du DEUST, ou sur autorisation du Président de l'Université, 1 ou 2 inscriptions annuelles supplémentaires peuvent être accordées après avis d'une commission pédagogique constituée à cet effet.

**VERSION MARTINIQUE (CHAMBRE DE METIERS ET DE
L'ARTISANAT)**

DESCRIPTIF GÉNÉRAL DE LA FORMATION

Dénomination des UE	Type d' UE	Semestre	Crédits	CM	TD	TP	Total formation	Travail Perso.	Mission en entreprise	TOTAL
BCC 1 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau débutant)										
UE M1.1 : Sciences fondamentales	Ob.	S1 + S2	8	36	42	-	78	122	-	200
UE M2.1 : Sciences du médicament	Ob.	S1 + S2	4	30	10	-	40	60	-	100
UE M3.1 : Physiopathologie et pharmacologie thérapeutique	Ob.	S1 + S2	11	114	6	-	120	155	-	275
UE M6.1 : Législation et gestion d'officine	Ob.	S1 + S2	5	34	18	-	52	73	-	125
UE M7.1 : Autres produits dispensés à l'officine	Ob.	S1 + S2	3	26	6	-	32	43	-	75
BCC 2 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau approfondi)										
UE M1.2 : Sciences fondamentales	Ob.	S3	2	10	10	-	20	30	-	50
UE M2.2 : Sciences du médicament	Ob.	S3	1	18	-	-	18	7	-	25
UE M3.2 : Physiopathologie et pharmacologie thérapeutique	Ob.	S3 + S4	12	124	6	-	130	170	-	300
UE M4 : Infectiologie thérapeutique	Ob.	S4	8	70	10	-	80	120	-	200
UE M5 : Sciences végétales	Ob.	S4	2	20	-	-	20	30	-	50
UE M6.2 : Législation et gestion d'officine	Ob.	S3 + S4	5	34	18	-	52	73	-	125
UE M7.2 : Autres produits dispensés à l'officine	Ob.	S4	1	10	-	-	10	15	-	25
BCC 3 : Compétences transverses										
UE M8.1 : Posture de professionnel de santé	Ob.	S1 + S2	3	24	14	-	38	37	-	75
UE M9.1 : Mise en situation professionnelle	Ob.	S1 + S2	6	20	24	16	60	90	-	150
UE M10.1 : Apprentissage	Ob.	S1 + S2	20	-	-	-	-	-	34 à 36 semaines en officine	-
UE M8.2 : Posture de professionnel de santé	Ob.	S3 + S4	4	16	24	-	40	60	-	100
UE M9.2 : Mise en situation professionnelle	Ob.	S3 + S4	5	14	-	36	50	75	-	125
UE M10.2 : Apprentissage	Ob.	S3 + S4	20	-	-	-	-	-	34 à 36 semaines en officine	-
Total DEUST			120	600	188	52	840	1160	2380 à 2520	2000

L'ensemble des UE des 2 années correspond à 120 crédits ECTS répartis en 60 ECTS pour chaque année (dont 20 ECTS par an pour l'apprentissage)

MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Dénomination des UE	Coeff. dans UE	Coeff. dans DEUST	1 ^{ère} session		2 nd e session		Note minimale requise	Compensation	
			Modalités	Durée	Modalités	Durée			
BCC 1 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau débutant) 31 ECTS									
UE M1.1 : Sciences fondamentales									
Module 1 : Enseignements	0,75	3	Écrit	1h15	Écrit et/ou oral	5/20	Compensables		
Module 2 : Contrôle continu	0,25		Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE M2.1 : Sciences du médicament									
Module 1 : Enseignements	0,75	2	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral	5/20			
Module 2 : Contrôle continu	0,25		Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE M3.1 : Physiopathologie et pharmacologie thérapeutique									
Module 1 : Enseignements	0,75	4	Écrit	60 min	Écrit et/ou oral	5/20			
Module 2 : Contrôle Continu	0,25		Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE M6.1 : Législation et gestion d'officine									
Module 1	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE M7.1 : Autres produits dispensés à l'officine									
Module 1	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
BCC 2 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau approfondi) 31 ECTS									
UE M1.2 : Sciences fondamentales									
Module 1 : Biochimie clinique et spécialisée	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE M2.2 : Sciences du médicament									
Module 1 : Toxicologie	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE M3.2 : Physiopathologie et pharmacologie thérapeutique									
Module 1 : Enseignements	3	4	Écrit	60 min	Écrit et/ou oral	5/20			
Module 2 : Contrôle continu	1		Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE M4 : Infectiologie thérapeutique									
Module 1 : Enseignements	0,75	3	Écrit	60 min	Écrit et/ou oral	5/20			
Module 2 : Contrôle continu	0,25		Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE M5 : Sciences végétales									
Module 1	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE M6.2 : Législation et gestion d'officine									
Module 1	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE M7.2 : Autres produits dispensés à l'officine									
Module 1	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			

BCC 3 : Compétences transverses 58 ECTS								
BCC 3.1 : Compétences transverses 29 ECTS								
UE M8.1 : Posture professionnelle de santé								Compensables
Module 1	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20		
UE M9.1 : Mise en situation professionnelle								
Module 1	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20		
UE M10.1 : Apprentissage								
Module 1 : Evaluation	2	10	Évaluation par le maître d'apprentissage	-	Oral	30 min	10/20	
Module 2 : Projet	1		Écrit (rapport) et / ou oral	-			10/20	
BCC 3.2 : Compétences transverses 29 ECTS								Compensables
UE M8.2 : Posture professionnelle de santé								
Module 1	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20		
UE M9.2 : Mise en situation professionnelle								
Module 1	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20		
UE M10.2 : Apprentissage								
Module 1 : Evaluation	2	10	Évaluation par le maître d'apprentissage	-	Oral	30 min	10/20	
Module 2 : Projet	1		Écrit (rapport) et / ou oral	-			10/20	

Organisation des épreuves

Les épreuves validant le DEUST sont organisées soit sous forme de :

- Contrôle continu (QCM/QROC, réalisation de travaux, compte-rendu, présentation orale, ...)
- Examens écrits
- Soutenances orales
- Rapports de synthèse de travaux

Les épreuves de 1^{ère} et 2^{nde} sessions se déroulent selon le calendrier de la formation.

Modalités de validation

La présence aux cours, TD et TP et en mission en entreprise est obligatoire. Les candidats qui ont manqué d'assiduité d'une ou de plusieurs UE ne peuvent prétendre valider leur UE à la 1^{ère} session, sauf si l'enseignant responsable de l'enseignement concerné reconnaît le bien fondé du motif ou du document invoqué pour justifier l'absence.

Dans le cas des **UE M10.1 et M10.2**, pour chaque note inférieure à la note minimale requise, l'étudiant doit passer en 2^{nde} session, quel que soit la moyenne générale obtenue.

Les BCC ne sont pas compensables entre eux, chaque BCC doit être validé individuellement.

- **Validation du BCC 1**

- Si la moyenne du BCC 1 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 1 est validé.
- Si la moyenne du BCC 1 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note à chaque module < 5/20, sont obtenues par compensation et le BCC 1 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 1 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC1 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC1, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note < 5/20.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- **Validation du BCC 2**

- Si la moyenne du BCC 2 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 2 est validé.
- Si la moyenne du BCC 2 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note à chaque module < 5/20, sont obtenues par compensation et le BCC 2 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 2 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC2 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC2, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note < 5/20.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- **Validation du BCC 3**

Le BCC 3 est validé si le BCC 3.1 est validé et le BCC 3.2 est validé.

- *Validation du BCC 3.1*

- Si la moyenne du BCC 3.1 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 3.1 est validé.
- Si la moyenne du BCC 3.1 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note < 5/20 aux modules des UE M8.1 et M9.1 ou <10 aux modules de l'UE M10.1, sont obtenues par compensation et le BCC 3.1 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 3.1 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC3.1 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC3.1, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note $<$ à la note minimale requise.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- *Validation du BCC 3.2*
- Si la moyenne du BCC 3.2 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 3.2 est validé.
- Si la moyenne du BCC 3.2 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note $< 5/20$ aux modules des UE M8.2 et M9.2 ou < 10 aux modules de l'UE M10.2, sont obtenues par compensation et le BCC 3.2 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 3.2 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC3.2 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC3.2, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note $<$ à la note minimale requise.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- **Passage en 2^{nde} année de DEUST**

Les BCC 1 et 3.1 doivent être validés (correspondant à 60 ECTS) pour passer en 2^{nde} année de DEUST.

Toutefois, si l'étudiant inscrit en 1^{ère} année après la 2^{nde} session a validé le BCC3.1 mais n'a pas validé le BCC 1, il sera autorisé à passer en 2^{ème} année en conservant ces dettes.

L'(es)UE ou le(s) module(s) et/ou BCC1 devra (devront) alors être validée(s) selon les mêmes modalités (individuellement ou par compensation) avant la fin de la 2^{ème} année.

- **Validation des compétences**

Les compétences rattachées au BCC seront :

- **Acquises** si le BCC est validé avec une note $\geq 12/20$
- **Partiellement acquises** si le BCC est validé avec une note $\geq 10/20$ et $< 12/20$
- **Non acquises** si le BCC est non validé et avec une note $< 10/20$

- **Validation du diplôme DEUST**

L'étudiant obtient son diplôme s'il valide tous les BCC.

Conformément à l'arrêté du 16 juillet 1984, il ne peut être pris que 3 inscriptions pédagogiques annuelles en vue du DEUST, ou sur autorisation du Président de l'Université, 1 ou 2 inscriptions annuelles supplémentaires peuvent être accordées après avis d'une commission pédagogique constituée à cet effet.

**VERSION ILE DE LA RÉUNION (CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE
L'ARTISANAT - URMA_SAINTE CLOTILDE)**

DESCRIPTIF GÉNÉRAL DE LA FORMATION

Dénomination des UE	Type d' UE	Semestre	Crédits	CM	TD	TP	Total formation	Travail Perso.	Mission en entreprise	TOTAL
BCC 1 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau débutant)										
UE R1 : Sciences fondamentales	Ob.	S1 + S2	13	138	-	-	138	187	-	325
UE R2.1 : Anatomie – Physiopathologie	Ob.	S1 + S2	5	46	-	-	46	79	-	125
UE R3.1 : Sciences du médicament	Ob.	S1 + S2	3	22	10	-	32	43	-	75
UE R7.1 : Pharmacologie thérapeutique	Ob.	S1 + S2	6	50	10	-	60	90	-	150
UE R8.1 : Législation, gestion, qualité	Ob.	S2	2	24	-	-	24	26	-	50
BCC 2 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau approfondi)										
UE R2.2 : Anatomie - Physiopathologie	Ob.	S3 + S4	6	50	10	-	60	90	-	150
UE R3.2 : Sciences du médicament	Ob.	S3 + S4	3	24	10	-	34	41	-	75
UE R5 : Sciences végétales	Ob.	S3 + S4	2	10	10	-	20	30	-	50
UE R7.2 : Pharmacologie thérapeutique	Ob.	S3 + S4	6	56	10	-	66	84	-	150
UE R8.2 : Législation, gestion, qualité	Ob.	S3 + S4	2	22	-	-	22	28	-	50
UE R9 : Conseils en officine	Ob.	S3 + S4	5	54	-	-	54	71	-	125
BCC 3 : Compétences transverses										
UE R4.1 : Communication, prise en charge du patient, santé publique	Ob.	S1 + S2	3	26	10	-	36	39	-	75
UE R6.1 : Pratique professionnelle	Ob.	S1 + S2	8	10	20	54	84	116	-	200
UE R10.1 : Apprentissage	Ob.	S1 + S2	20	-	-	-	-	-	38 semaines en officine	-
UE R4.2 : Communication, prise en charge du patient, santé publique	Ob.	S3 + S4	6	50	12	-	62	88	-	150
UE R6.2 : Pratique professionnelle	Ob.	S3 + S4	10	40	18	44	102	148	-	250
UE R10.2 : Apprentissage	Ob.	S3 + S4	20	-	-	-	-	-	38 semaines en officine	-
Total DEUST			120	622	120	98	840	1160	2660	2000

L'ensemble des UE des 2 années correspond à 120 crédits ECTS répartis en 60 ECTS pour chaque année (dont 20 ECTS par an pour l'apprentissage)

MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Dénomination des UE	Coeff. dans UE	Coeff. dans DEUST	1 ^{ère} session		2 ^{de} session		Note minimale requise	Compensation	
			Modalités	Durée	Modalités	Durée			
BCC 1 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau débutant) 29 ECTS									
UE R1 : Sciences fondamentales									
Module 1 : Enseignements	1	4	Écrit	60 min	Écrit et/ou oral		5/20	Compensables	
UE R2.1 : Anatomie – Physiopathologie									
Module 1 : Enseignements	1	2	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral		5/20		
UE R3.1 : Sciences du médicament									
Module 1 : Enseignements	1	1	Écrit	30 min	Écrit et/ou oral		5/20		
UE R7.1 : Pharmacologie thérapeutique									
Module 1 : Enseignements	1	2	Écrit	45 min	Idem		5/20		
UE R8.1 : Législation, gestion, qualité									
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral		5/20		
BCC 2 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau approfondi) 24 ECTS									
UE R2.2 : Anatomie - Physiopathologie									
Module 1 : Enseignements	1	2	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral		5/20	Compensables	
UE R3.2 : Sciences du médicament									
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral		5/20		
UE R5 : Sciences végétales									
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral		5/20		
UE R7.2 : Pharmacologie thérapeutique									
Module 1 : Enseignements	1	2	Écrit	45 min	Idem		5/20		
UE R8.2 : Législation, gestion, qualité									
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral		5/20		
UE R9 : Conseils en officine									
Module 1 : Enseignements	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral		5/20		

BCC 3 : Compétences transverses 67 ECTS							
BCC 3.1 : Compétences transverses 31 ECTS							
UE R4.1 : Posture de professionnel de santé, communication, santé publique, anglais							
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20	
UE R6.1 : Mise en situation professionnelle							
Module 1 : Enseignements	1	3	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20	
UE R10.1 : Apprentissage							
Module 1 : Evaluation	2	10	Évaluation par le maître d'apprentissage	-	Oral	30 min	10/20
Module 2 : Projet	1		Écrit (rapport) et / ou oral	-			10/20
BCC 3.2 : Compétences transverses 36 ECTS							
UE R4.2 : Posture de professionnel de santé, communication, santé publique, anglais							
Module 1 : Enseignements	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20	
UE R6.2 : Mise en situation professionnelle							
Module 1 : Enseignements	1	4	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20	
UE R10.2 : Apprentissage							
Module 1 : Evaluation	2	10	Évaluation par le maître d'apprentissage	-	Oral	30 min	10/20
Module 2 : Projet	1		Écrit (rapport) et / ou oral	-			10/20

Organisation des épreuves

Les épreuves validant le DEUST sont organisées soit sous forme de :

- Contrôle continu (QCM/QROC, réalisation de travaux, compte-rendu, présentation orale, ...)
- Examens écrits
- Soutenances orales
- Rapports de synthèse de travaux

Les épreuves de 1^{ère} et 2^{nde} sessions se déroulent selon le calendrier de la formation.

Modalités de validation

La présence aux cours, TD et TP et en mission en entreprise est obligatoire. Les candidats qui ont manqué d'assiduité d'une ou de plusieurs UE ne peuvent prétendre valider leur UE à la 1^{ère} session, sauf si l'enseignant responsable de l'enseignement concerné reconnaît le bien fondé du motif ou du document invoqué pour justifier l'absence.

Dans le cas des **UE R10.1 et R10.2**, pour chaque note inférieure à la note minimale requise, l'étudiant doit passer en 2^{nde} session, quel que soit la moyenne générale obtenue.

Les BCC ne sont pas compensables entre eux, chaque BCC doit être validé individuellement.

- **Validation du BCC 1**

- Si la moyenne du BCC 1 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 1 est validé.
- Si la moyenne du BCC 1 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note à chaque module < 5/20, sont obtenues par compensation et le BCC 1 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 1 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC1 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC1, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note < 5/20.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- **Validation du BCC 2**

- Si la moyenne du BCC 2 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 2 est validé.
- Si la moyenne du BCC 2 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note à chaque module < 5/20, sont obtenues par compensation et le BCC 2 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 2 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC2 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC2, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note < 5/20.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- **Validation du BCC 3**

Le BCC 3 est validé si le BCC 3.1 est validé et le BCC 3.2 est validé.

- *Validation du BCC 3.1*

- Si la moyenne du BCC 3.1 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 3.1 est validé.
- Si la moyenne du BCC 3.1 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note < 5/20 aux modules des UE R4.1 et R6.1 ou < 10 aux modules de l'UE R10.1, sont obtenues par compensation et le BCC 3.1 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 3.1 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC3.1 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC3.1, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note $<$ à la note minimale requise.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- *Validation du BCC 3.2*
- Si la moyenne du BCC 3.2 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 3.2 est validé.
- Si la moyenne du BCC 3.2 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note $< 5/20$ aux modules des UE R4.2 et R6.2 ou < 10 aux modules de l'UE R10.2, sont obtenues par compensation et le BCC 3.2 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 3.2 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC3.2 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC3.2, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note $<$ à la note minimale requise.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- **Passage en 2^{nde} année de DEUST**

Les BCC 1 et 3.1 doivent être validés (correspondant à 60 ECTS) pour passer en 2^{ème} année de DEUST.

Toutefois, si l'étudiant inscrit en 1^{ère} année après la 2^{nde} session a validé le BCC3.1 mais n'a pas validé le BCC 1, il sera autorisé à passer en 2^{ème} année en conservant ces dettes.

L'(es)UE ou le(s) module(s) et/ou BCC1 devra (devront) alors être validée(s) selon les mêmes modalités (individuellement ou par compensation) avant la fin de la 2^{ème} année.

- **Validation des compétences**

Les compétences rattachées au BCC seront :

- **Acquises** si le BCC est validé avec une note $\geq 12/20$
- **Partiellement acquises** si le BCC est validé avec une note $\geq 10/20$ et $< 12/20$
- **Non acquises** si le BCC est non validé et avec une note $< 10/20$

- **Validation du diplôme DEUST**

L'étudiant obtient son diplôme s'il valide tous les BCC.

Conformément à l'arrêté du 16 juillet 1984, il ne peut être pris que 3 inscriptions pédagogiques annuelles en vue du DEUST, ou sur autorisation du Président de l'Université, 1 ou 2 inscriptions annuelles supplémentaires peuvent être accordées après avis d'une commission pédagogique constituée à cet effet.

**VERSION POLYNÉSIE
(GREPFOC : GROUPEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE
POLYNÉSIE POUR LA FORMATION CONTINUE)**

DESCRIPTIF GÉNÉRAL DE LA FORMATION

Dénomination des UE	Type d' UE	Semestre	Crédits	CM	TD	TP	Total formation	Travail Perso.	Mission en entreprise	TOTAL
BCC 1 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau débutant)										
UE P1 : Sciences fondamentales	Ob.	S1 + S2	13	132	-	-	132	193	-	325
UE P2.1 : Anatomie - Physiopathologie	Ob.	S1 + S2	8	83	-	-	83	117	-	200
UE P3.1 : Sciences du médicament	Ob.	S1 + S2	3	30	-	-	30	45	-	75
UE P7.1 : Pharmacologie thérapeutique	Ob.	S1 + S2	5	53	-	-	53	72	-	125
UE P8.1 : Législation, gestion, qualité	Ob.	S1 + S2	2	24	-	-	24	26	-	50
BCC 2 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau approfondi)										
UE P2.2 : Anatomie - Physiologie	Ob.	S3 + S4	2	23	-	-	23	27	-	50
UE P3.2 : Sciences du médicament	Ob.	S3 + S4	2	21	-	-	21	29	-	50
UE P5 : Sciences végétales	Ob.	S3 + S4	3	38	-	-	38	37	-	75
UE P7.2 : Pharmacologie thérapeutique	Ob.	S3 + S4	6	65	-	-	65	85	-	150
UE P8.2 : Législation, gestion, qualité	Ob.	S3 + S4	3	29	-	-	29	46	-	75
UE P9 : Conseil à l'officine	Ob.	S3 + S4	5	56	-	-	56	69	-	125
BCC 3 : Compétences transverses										
UE P4.1 : Posture du professionnel de santé	Ob.	S1 + S2	3	34	-	-	34	41	-	75
UE P6.1 : Mise en situation professionnelle	Ob.	S1 + S2	6	64	-	-	64	86	-	150
UE P10.1 : Apprentissage	Ob.	S1 + S2	20	-	-	-	-	-	34 à 36 semaines en officine	-
UE P4.2 : Posture du professionnel de santé	Ob.	S3 + S4	7	68	-	-	68	107	-	175
UE P6.2 : Mise en situation professionnelle	Ob.	S3 + S4	12	120	-	-	120	180	-	300
UE P10.2 : Apprentissage	Ob.	S3 + S4	20	-	-	-	-	-	34 à 36 semaines en officine	-
Total DEUST			120	840	-	-	840	1160	2380 à 2520	2000

L'ensemble des UE des 2 années correspond à 120 crédits ECTS répartis en 60 ECTS pour chaque année (dont 20 ECTS par an pour l'apprentissage)

MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Dénomination des UE	Coeff. dans UE	Coeff. dans DEUST	1 ^{ère} session		2 ^{de} session		Note minimale requise	Compensation	
			Modalités	Durée	Modalités	Durée			
BCC 1 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau débutant) 31 ECTS									
UE P1 : Sciences fondamentales									
Module 1 : Enseignements	1	4	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20	Compensables		
UE P2.1 : Anatomie – Physiopathologie									
Module 1 : Enseignements	1	3	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral	5/20			
UE P3.1 : Sciences du médicament									
Module 1 : Galénique	1	1	Écrit	30 min	Écrit et/ou oral	5/20			
UE P7.1 : Pharmacologie thérapeutique									
Module 1 : Enseignements	1	2	Écrit	60 min	Écrit et/ou oral	5/20			
UE P8.1 : Législation, gestion, qualité									
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
BCC 2 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau approfondi) 21 ECTS									
UE P2.2 : Anatomie - Physiopathologie									
Module 1 : Enseignements	1	1	Écrit	60 min	Écrit et/ou oral	5/20	Compensables		
UE P3.2 : Sciences du médicament									
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE P5 : Sciences végétales									
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE P7.2 : Pharmacologie thérapeutique									
Module 1 : Enseignements	1	2	Écrit	60 min	Écrit et/ou oral	5/20			
UE P8.2 : Législation, gestion, qualité									
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE P9 : Conseil à l'officine									
Module 1 : Enseignements	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			

BCC 3 : Compétences transverses 68 ECTS							
BCC 3.1 : Compétences transverses 29 ECTS							
UE P4.1 : Posture du professionnel de santé							
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20	
UE P6.1 : Mise en situation professionnelle							
Module 1 : Enseignements	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20	
UE P10.1 : Apprentissage							
Module 1 : Evaluation	2	10	Évaluation par le maître d'apprentissage	-	Oral	30 min	10/20
Module 2 : Projet tutoré	1		Écrit (rapport)	-			10/20
BCC 3.2 : Compétences transverses 39 ECTS							
UE P4.2 : Posture du professionnel de santé							
Module 1 : Enseignements	1	3	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20	
UE P6.2 : Mise en situation professionnelle							
Module 1 : Enseignements	1	4	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20	
UE P10.2 : Apprentissage							
Module 1 : Evaluation	2	10	Évaluation par le maître d'apprentissage	-	Oral	30 min	10/20
Module 2 : Projet tutoré	1		Écrit et/ou oral	30 min			10/20

Organisation des épreuves

Les épreuves validant le DEUST sont organisées soit sous forme de :

- Contrôle continu (QCM/QROC, réalisation de travaux, compte-rendu, présentation orale, ...)
- Examens écrits
- Soutenances orales
- Rapports de synthèse de travaux

Les épreuves de 1^{ère} et 2^{nde} sessions se déroulent selon le calendrier de la formation.

Modalités de validation

La présence aux cours, TD et TP et en mission en entreprise est obligatoire. Les candidats qui ont manqué d'assiduité d'une ou de plusieurs UE ne peuvent prétendre valider leur UE à la 1^{ère} session, sauf si l'enseignant responsable de l'enseignement concerné reconnaît le bien fondé du motif ou du document invoqué pour justifier l'absence.

Dans le cas des **UE P10.1 et P10.2**, pour chaque note inférieure à la note minimale requise, l'étudiant doit passer en 2^{nde} session, quel que soit la moyenne générale obtenue.

Les BCC ne sont pas compensables entre eux, chaque BCC doit être validé individuellement.

- **Validation du BCC 1**

- Si la moyenne du BCC 1 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 1 est validé.
- Si la moyenne du BCC 1 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note à chaque module < 5/20, sont obtenues par compensation et le BCC 1 peut ainsi être validé.

- Si la moyenne du BCC 1 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC1 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC1, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note $< 5/20$.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- **Validation du BCC 2**

- Si la moyenne du BCC 2 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 2 est validé.
- Si la moyenne du BCC 2 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note à chaque module $< 5/20$, sont obtenues par compensation et le BCC 2 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 2 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC2 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC2, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note $< 5/20$.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- **Validation du BCC 3**

Le BCC 3 est validé si le BCC 3.1 est validé et le BCC 3.2 est validé.

- *Validation du BCC 3.1*

- Si la moyenne du BCC 3.1 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 3.1 est validé.
- Si la moyenne du BCC 3.1 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note $< 5/20$ aux modules des UE P4.1 et P6.1 ou < 10 aux modules de l'UE P10.1, sont obtenues par compensation et le BCC 3.1 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 3.1 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC3.1 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC3.1, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note $<$ à la note minimale requise.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- *Validation du BCC 3.2*

- Si la moyenne du BCC 3.2 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 3.2 est validé.

- Si la moyenne du BCC 3.2 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note < 5/20 aux modules des UE P4.2 et P6.2 ou <10 aux modules de l'UE P10.2, sont obtenues par compensation et le BCC 3.2 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 3.2 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC3.2 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC3.2, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note < à la note minimale requise.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- **Passage en 2^{nde} année de DEUST**

Les BCC 1 et 3.1 doivent être validés (correspondant à 60 ECTS) pour passer en 2^{nde} année de DEUST.

Toutefois, si l'étudiant inscrit en 1^{ère} année après la 2^{nde} session a validé le BCC3.1 mais n'a pas validé le BCC 1, il sera autorisé à passer en 2^{nde} année en conservant ces dettes.

L'(es)UE ou le(s) module(s) et/ou BCC1 devra (devront) alors être validée(s) selon les mêmes modalités (individuellement ou par compensation) avant la fin de la 2^{nde} année.

- **Validation des compétences**

Les compétences rattachées au BCC seront :

- **Acquises** si le BCC est validé avec une note $\geq 12/20$
- **Partiellement acquises** si le BCC est validé avec une note $\geq 10/20$ et $< 12/20$
- **Non acquises** si le BCC est non validé et avec une note $< 10/20$

- **Validation du diplôme DEUST**

L'étudiant obtient son diplôme s'il valide tous les BCC.

Conformément à l'arrêté du 16 juillet 1984, il ne peut être pris que 3 inscriptions pédagogiques annuelles en vue du DEUST, ou sur autorisation du Président de l'Université, 1 ou 2 inscriptions annuelles supplémentaires peuvent être accordées après avis d'une commission pédagogique constituée à cet effet.

**VERSION NOUVELLE-CALÉDONIE
(CCI-NC : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE)**

DESCRIPTIF GÉNÉRAL DE LA FORMATION

Dénomination des UE	Type d' UE	Semestre	Crédits	CM	TD	TP	Total formation	Travail Perso.	Mission en entreprise	TOTAL
BCC 1 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau débutant)										
UE N1 : Sciences fondamentales	Ob.	S1 + S2	8	84	-	-	84	116	-	200
UE N2.1 : Anatomie - Physiopathologie	Ob.	S1 + S2	5	48	-	-	48	77	-	125
UE N3.1 : Sciences du médicament	Ob.	S1 + S2	6	60	-	-	60	90	-	150
UE N5 : Sciences végétales	Ob.	S1 + S2	1	18	-	-	18	7	-	25
UE N8.1 : Pharmacologie thérapeutique	Ob.	S1 + S2	2	12	12	-	24	26	-	50
UE N9.1 : Législation, gestion, qualité	Ob.	S1 + S2	5	36	12	-	48	77	-	125
BCC 2 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau approfondi)										
UE N2.2 : Anatomie - Physiologie	Ob.	S3 + S4	5	48	-	-	48	77	-	125
UE N3.2 : Sciences du médicament	Ob.	S3 + S4	1	18	-	-	18	7	-	25
UE N7 : Biochimie clinique et spécialisée	Ob.	S3 + S4	2	20	-	-	20	30	-	50
UE N8.2 : Pharmacologie thérapeutique	Ob.	S3 + S4	8	52	32	-	84	116	-	200
UE N9.2 : Législation, gestion, qualité	Ob.	S3 + S4	5	30	18	-	48	77	-	125
UE N10 : Autres produits dispensés à l'officine	Ob.	S3 + S4	4	46	-	-	46	54	-	100
BCC 3 : Compétences transverses										
UE N4.1 : Posture du professionnel de santé, Communication, santé publique, anglais	Ob.	S1 + S2	5	12	36	-	48	77	-	125
UE N6.1 : Mise en situation professionnelle	Ob.	S1 + S2	8	-	54	36	90	110	-	200
UE N11.1 : Apprentissage	Ob.	S1 + S2	20	-	-	-	-	-	34 à 36 semaines en officine	-
UE N4.2 : Posture du professionnel de santé, Communication, santé publique, anglais	Ob.	S3 + S4	5	12	36	-	48	77	-	125
UE N6.2 : Mise en situation professionnelle	Ob.	S3 + S4	10	-	72	36	108	142	-	250
UE N11.2 : Apprentissage	Ob.	S3 + S4	20	-	-	-	-	-	34 à 36 semaines en officine	-
Total DEUST			120	496	272	72	840	1160	2380 à 2520	2000

L'ensemble des UE des 2 années correspond à 120 crédits ECTS répartis en 60 ECTS pour chaque année (dont 20 ECTS par an pour l'apprentissage)

MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Dénomination des UE	Coeff. dans UE	Coeff. dans DEUST	1 ^{ère} session		2 nd e session		Note minimale requise	Compensation	
			Modalités	Durée	Modalités	Durée			
BCC 1 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau débutant) 27 ECTS									
UE N1 : Sciences fondamentales									
Module 1 : Enseignements	1	3	Écrit	60 min	Écrit et/ou oral	5/20	Compensables		
UE N2.1 : Anatomie – Physiopathologie									
Module 1 : Enseignements	1	2	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral	5/20			
UE N3.1 : Sciences du médicament									
Module 1 : Enseignements	1	2	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral	5/20			
UE N5 : Sciences végétales									
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE N8.1 : Pharmacologie thérapeutique									
Module 1 : Enseignements	1	1	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral	5/20			
UE N9.1 : Législation, gestion, qualité									
Module 1 : Enseignements	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
BCC 2 : Préparateur / technicien en pharmacie (niveau approfondi) 25 ECTS									
UE N2.2 : Anatomie - Physiologie									
Module 1 : Enseignements	1	2	Écrit	45 min	Écrit et/ou oral	5/20	Compensables		
UE N3.2 : Sciences du médicament									
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE N7 : Biochimie clinique et spécialisée									
Module 1 : Enseignements	1	1	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE N8.2 : Pharmacologie thérapeutique									
Module 1 : Enseignements	1	3	Écrit	60 min	Écrit et/ou oral	5/20			
UE N9.2 : Législation, gestion, qualité									
Module 1 : Enseignements	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			
UE N10 : Autres produits dispensés à l'officine									
Module 1 : Enseignements	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20			

BCC 3 : Compétences transverses 68 ECTS							
BCC 3.1 : Compétences transverses 33 ECTS							
UE N4.1 : Posture du professionnel de santé, Communication, santé publique, anglais							
Module 1 : Enseignements	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20	
UE N6.1 : Mise en situation professionnelle							
Module 1 : Enseignements	1	3	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20	
UE N11.1 : Apprentissage							
Module 1 : Evaluation	2	10	Évaluation par le maître d'apprentissage	-	Oral	30 min	10/20
Module 2 : Projet tutoré	1		Écrit (rapport)	-			10/20
BCC 3.2 : Compétences transverses 35 ECTS							
UE N4.2 : Posture du professionnel de santé, Communication, santé publique, anglais							
Module 1 : Enseignements	1	2	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20	
UE N6.2 : Mise en situation professionnelle							
Module 1 : Enseignements	1	4	Contrôle continu	-	Écrit et/ou oral	5/20	
UE N11.2 : Apprentissage							
Module 1 : Evaluation	2	10	Évaluation par le maître d'apprentissage	-	Oral	30 min	10/20
Module 2 : Projet tutoré	1		Écrit et/ou oral	30 min			10/20

Calendrier

Dans le cadre du DEUST pour la Nouvelle-Calédonie, le calendrier de formation est décalé. Celle-ci commence à partir du premier semestre 2025 (janvier-février) et se finira donc fin 2026.

Organisation des épreuves

Les épreuves validant le DEUST sont organisées soit sous forme de :

- Contrôle continu (QCM/QROC, réalisation de travaux, compte-rendu, présentation orale, ...)
- Examens écrits
- Soutenances orales
- Rapports de synthèse de travaux

Les épreuves de 1^{ère} et 2^{nde} sessions se déroulent selon le calendrier de la formation.

Modalités de validation

La présence aux cours, TD et TP et en mission en entreprise est obligatoire. Les candidats qui ont manqué d'assiduité d'une ou de plusieurs UE ne peuvent prétendre valider leur UE à la 1^{ère} session, sauf si l'enseignant responsable de l'enseignement concerné reconnaît le bien fondé du motif ou du document invoqué pour justifier l'absence.

Dans le cas des **UE N11.1 et N11.2**, pour chaque note inférieure à la note minimale requise, l'étudiant doit passer en 2^{nde} session, quel que soit la moyenne générale obtenue.

Les BCC ne sont pas compensables entre eux, chaque BCC doit être validé individuellement.

- **Validation du BCC 1**

- Si la moyenne du BCC 1 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 1 est validé.
- Si la moyenne du BCC 1 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note à chaque module < 5/20, sont obtenues par compensation et le BCC 1 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 1 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC1 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC1, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note < 5/20.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- **Validation du BCC 2**

- Si la moyenne du BCC 2 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 2 est validé.
- Si la moyenne du BCC 2 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note à chaque module < 5/20, sont obtenues par compensation et le BCC 2 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 2 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC2 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC2, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note < 5/20.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- **Validation du BCC 3**

Le BCC 3 est validé si le BCC 3.1 est validé et le BCC 3.2 est validé.

- *Validation du BCC 3.1*

- Si la moyenne du BCC 3.1 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 3.1 est validé.
- Si la moyenne du BCC 3.1 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note < 5/20 aux modules des UE N4.1 et N6.1 ou <10 aux modules de l'UE N11.1, sont obtenues par compensation et le BCC 3.1 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 3.1 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC3.1 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC3.1, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note < à la note minimale requise.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- *Validation du BCC 3.2*
- Si la moyenne du BCC 3.2 est supérieure à 10/20 et que l'étudiant a obtenu des notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 : chaque UE est validée et le BCC 3.2 est validé.
- Si la moyenne du BCC 3.2 est supérieure à 10/20, les UE pour lesquelles les notes sont inférieures à 10/20, sans note < 5/20 aux modules des UE N4.2 et N6.2 ou <10 aux modules de l'UE N11.2, sont obtenues par compensation et le BCC 3.2 peut ainsi être validé.
- Si la moyenne du BCC 3.2 est inférieure à 10/20, toutes les UE avec des notes inférieures à 10/20 doivent être passées en 2^{nde} session.

Lorsque la validation du BCC3.2 n'est pas obtenue :

- Si l'étudiant a une moyenne générale $\geq 10/20$ sur l'ensemble des UE affectées de leur coefficient au sein du BCC3.2, il ne se représente en 2^{nde} session qu'aux épreuves des modules d'UE pour lesquels il a obtenu une note < à la note minimale requise.
- Si l'étudiant n'a pas obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$, il se représente en 2^{nde} session aux épreuves, pour chaque UE non validée, des modules pour lesquels il n'a pas obtenu une note individuelle $\geq 10/20$.

- **Passage en 2^{nde} année de DEUST**

Les BCC 1 et 3.1 doivent être validés (correspondant à 60 ECTS) pour passer en 2^{nde} année de DEUST.

Toutefois, si l'étudiant inscrit en 1^{ère} année après la 2^{nde} session a validé le BCC3.1 mais n'a pas validé le BCC 1, il sera autorisé à passer en 2^{nde} année en conservant ces dettes.

L'(es)UE ou le(s) module(s) et/ou BCC1 devra (devront) alors être validée(s) selon les mêmes modalités (individuellement ou par compensation) avant la fin de la 2^{nde} année.

- **Validation des compétences**

Les compétences rattachées au BCC seront :

- **Acquises** si le BCC est validé avec une note $\geq 12/20$
- **Partiellement acquises** si le BCC est validé avec une note $\geq 10/20$ et $< 12/20$
- **Non acquises** si le BCC est non validé et avec une note $< 10/20$

- **Validation du diplôme DEUST**

L'étudiant obtient son diplôme s'il valide tous les BCC.

Conformément à l'arrêté du 16 juillet 1984, il ne peut être pris que 3 inscriptions pédagogiques annuelles en vue du DEUST, ou sur autorisation du Président de l'Université, 1 ou 2 inscriptions annuelles supplémentaires peuvent être accordées après avis d'une commission pédagogique constituée à cet effet.